

Conseil Communautaire du 20 décembre 2018

D 2018		H	16
Nombre de Conseillers			
En exercice	87		
Présents	77 dossier 1 à 7 – 74 dossier 8 – 73 dossier 9 à 14 – 70 dossier 15 à 33.		
Votants	83 dossier 1 à 7 – 82 dossier 8 à 14 – 81 dossier 15 à 33.		

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **14 décembre 2018** s'est réuni à l'espace Exposition de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Jean.François THOUMAZEAU à partir du dossier n°8) – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauquerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir de Josette PATISSOU à partir du dossier n°15)
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Sophie BORDERIE à partir du dossier n°8) – Josette PATISSOU (jusqu'au dossier n°14)
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU (jusqu'au dossier n°7)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (<i>Suppléante</i>)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN (+ pouvoir de Sylvie BARBE à partir du dossier n°15)
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (jusqu'au dossier n°14) - Francis DUTHIL (+ pouvoir d'Alain PREDOUR)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (jusqu'au dossier n° 7) – Marie.Françoise BOUGUES – Serge CARBONNET – Roland CHRISTEN (+ pouvoir de Lydie ANGELY) - Charles CILLIÈRES – Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Régine POVEDA à partir du dossier n°9) – Michel HOSPITAL– Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU – Bernard MANIER - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir de Martine CALZAVARA) – Laurence VALAY (+ pouvoir de Marie-Catherine BALLEREAU)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVEDA (jusqu'au dossier n°8)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN (<i>Suppléant</i>)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU (jusqu'au dossier n°7)
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL (jusqu'au dossier n°14) – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (<i>Suppléant</i>)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD– Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Daniel GAIDELLA - Guy LAUMET (+ pouvoir de Liliane KULTON) – Elizabeth LE CHARPENTIER - Dante RINAUDO (+ pouvoir de Laurence LOUBIAT-MOREAU)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Maryse VULLIAMY - Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU - Martine CALZAVARA – Jean.Pierre MARCHAND - Thierry CARRETEY – Marie.France BONNEAU – Jacques BRO - Liliane KULTON – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Valérie TACCO – Sophie BORDERIE (à partir du dossier n° 8) - Jean.François THOUMAZEAU (à partir du dossier n°8) – Francis LABEAU (à partir du dossier n°8) – Régine POVEDA (à partir du dossier n°9) – Josette PATISSOU (à partir du dossier n°15) – Philippe RIGAL (à partir du dossier n°15) – Sylvie BARBE (à partir du dossier n°15)

Pouvoirs de

Alain PREDOUR à Francis DUTHIL – Lydie ANGELY à Roland CHRISTEN - Marie.Catherine BALLEREAU à Laurence VALAY – Martine CALZAVARA à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE – Liliane KULTON à Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT-MOREAU à Dante RINAUDO – Sophie BORDERIE à Jacques BILIRIT (à partir du dossier n°8) – Jean-François THOUMAZEAU à Jean-Luc ARMAND (à partir du dossier n°8) – Régine POVEDA à Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°9) – Josette PATISSOU à Marilyne DE PARSCAU (à partir du dossier n°15) – Sylvie BARBE à Jean.Max MARTIN (à partir du dossier n°15)

Secrétaire de Séance

M. André CORIOU

Dossier n°16 - RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE VGA

Objet de la délibération

Dans la continuité de la délibération D2018-E-11 du 5 juillet 2018 sur la mise en place du nouveau régime du temps de travail à Val de Garonne Agglomération, la présente délibération vient proposer un nouveau règlement intérieur du temps de travail. Ce règlement tient compte des principes posés dans la délibération du 5 juillet 2018 et sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi « Aubry II » du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;
Vu la loi n°2010-1957 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 ;
Vu l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la circulaire d'application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 27 février 2002 ;
Vu la circulaire n° NOR MFPF 1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 ;
Vu la circulaire n° NOR RDFF 1710891C relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2001-I-10 du 17 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à Val de Garonne Agglomération ;
Vu la délibération n°D2012-J-11 du 15 novembre 2012 relative à la mise en place d'un Compte Epargne Temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion ainsi que des modalités d'utilisation des droits.
Vu la délibération n°D2018-E-11 du 5 juillet 2018 relative à la mise en place du nouveau régime de temps de travail à Val de Garonne Agglomération

Vu les avis du Comité Technique en date du 26 septembre et du 26 novembre 2018 ;
Vu l'avis du CHSCT en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant la volonté de proposer de nouvelles dispositions concernant la mise en place d'un don de jours pour enfants malades, le Compte Epargne Temps, et l'expérimentation du télétravail ;

Considérant la nécessité de créer des sujétions spéciales correspondant à des cycles de travail particuliers ;

Considérant la nécessité de traduire dans un nouveau règlement du temps de travail de VGA les évolutions relatives au régime du temps de travail de ses agents, évolutions respectant les obligations réglementaires, ainsi que les principes de continuité du service public, tout en permettant davantage de souplesse dans l'organisation du temps de travail des agents ;

Exposé des motifs

Il est rappelé que le nouveau règlement du temps de travail de VGA est la déclinaison pratique des principes actés dans la délibération du 5 juillet 2018, relative à la mise en place du nouveau régime de temps de travail à Val de Garonne Agglomération.

Ce document qui regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail des agents a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation associant les représentants du personnel, les élus et les différentes directions et services.

Plusieurs nouvelles dispositions sont également intégrées dans ce document :

- **Dispositions relatives au don de jours pour enfants malades** : il sera désormais possible à un agent sur sa demande de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non-pris, affecté ou non sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie ou d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Les modalités d'alimentation, de gestion et d'utilisation des jours donnés, ainsi que la durée de validité et le sort des jours non-utilisés, sont décrits dans le règlement du temps de travail ci-annexé.
- **Dispositions relatives au Compte Epargne Temps** : il ne sera plus possible d'alimenter le compte-épargne temps en jours de RTT. De plus, la compensation en argent ou épargne retraite ne sera plus autorisée. L'ensemble des règles relatives au Compte Epargne Temps sont retranscrites dans le règlement du temps de travail ci-annexé.
- **Dispositions relatives à l'expérimentation du télétravail** : le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire et utilisant les technologies de l'information et de la communication. Est conduite sur l'année 2019 une expérimentation du télétravail sur VGA. Les modalités relatives :
 - aux activités éligibles
 - aux locaux professionnels
 - aux moyens et conditions d'exercice du télétravail (modalités de prise en charge)
 - aux règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
 - aux modalités d'accès des instances compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière de santé et sécurité au travail
 - aux quotités et temps de travail
 - à la durée et au renouvellement de l'autorisation de télétravail
 - à l'accompagnement et l'évaluation de l'expérimentation du télétravailSont détaillées dans le règlement du temps de travail ci-annexé.
- **Dispositions relatives à la création de deux sujétions spéciales** :
 - **pour travail récurrent le dimanche et jours fériés** : afin de prendre en compte l'effectivité pour certains agents d'un travail récurrent les dimanches et jours fériés, est créée une sujétion spéciale permettant l'octroi de 5 jours de congés supplémentaires conformément aux dispositions du décret n°2000-815 du 25 août 2000. Les modalités d'attribution et de calcul sont décrites dans le règlement du temps de travail ci-annexé.
 - **Pour horaires atypiques avec une forte amplitude journalière (7h-19h) et un volume d'heures annuel bien supérieur aux 1607 h, à minima 1970 heures** (42 h hebdomadaires en moyenne sur l'année), correspondant au cycle de travail des assistantes maternelles.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Approuve les nouvelles dispositions relatives au temps de travail des agents de VGA et le nouveau règlement du temps de travail proposé en annexe

Précise l'entrée en vigueur du nouveau règlement du temps de travail de VGA au 1^{er} janvier 2019

Précise

que cette délibération vient abroger la délibération n°2001-I-10 du 17 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, et modifier la délibération n° D2012-J11 du 15 novembre 2012 relative au Compte Epargne Temps

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées

Résultat du vote

<i>Votants</i>	81	
<i>Pour</i>	81	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Fait à Marmande, le 20 décembre 2018

Publication / Affichage

Le 21 décembre 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,